



## Dérogation de tonnage et risques en cas d'accident

Par **bagnarotu**, le **27/07/2015** à **09:37**

### **BONJOUR** marque de politesse

nous sommes plusieurs chauffeur de camion et il nous arrivent de devoir livrer nos chantiers qui parfois ce trouvent sur des routes à tonnage limités dans ce cas que risquons nous en cas de contrôle de police et pire en cas d'accident ( matériel ou pire corporel). L'employeur nous répond que les communes sont réticente à délivrer des dérogations. En attendant nous sommes désarmés face à cette situation.

**MERCI**

Par **moisse**, le **27/07/2015** à **18:22**

Bonjour,

Il s'agit d'une infraction de 4eme catégorie si je me souviens bien.

Votre responsabilité pénale est engagée.

En cas d'accident, pour peu lié justement à l'infraction (camion qui se renverse sur le bas-côté), pont, busage...votre responsabilité sera totale. L'employeur vous accompagnera au tribunal, sauf s'il peut prouver vous avoir interdit cet itinéraire ou ordonné un itinéraire règlementaire.